

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU «SUNELIA» Du 15/06/16 au 26/06/16</p>
--

5 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée Groupe CANAL+), organise, en Partenariat avec Nickelodeon (ci-après dénommé le Partenaire), à partir du mercredi 15 juin - 17h au dimanche 26 juin - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «SUNELIA» (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure, abonnée à CANAL+ et/ou CANALSAT, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL, le cas échéant, s'inscrire via le site Internet www.espaceclientcanal.fr.

Le Jeu est annoncé sur le site Internet www.canalpremierrang.fr rubrique « Evènements en cours », ainsi que dans un email adressé aux abonnés.

Pour jouer, chaque Participant doit s'inscrire à partir du 15 juin 2016 - 17h (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+, faisant foi - via Internet), en se connectant au site de CANALPREMIER RANG à l'adresse suivante : www.canalpremierrang.fr, avec ses identifiants de compte CANAL, puis rubrique « Evènements en cours », puis en cliquant sur la vignette «SEJOUR FAMILIAL EN VILLAGE VACANCES SUNELIA». Le Participant doit ensuite renseigner son numéro de téléphone et cliquer sur le bouton « Je Participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité.

Un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des évènements proposés sur le site www.canalpremierrang.fr.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+ et son Partenaire, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ et son Partenaire ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ et son Partenaire ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son lot.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant du Jeu sera déterminé par tirage au sort parmi tous les Participants ayant correctement rempli leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est prévu une liste de 3 suppléants qui seront déterminés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois le gagnant du Jeu déterminé. En cas de désistement du gagnant, le lot sera attribué au suppléant par ordre de priorité.

Le gagnant sera averti par téléphone au numéro renseigné lors de sa participation. En cas d'appel non abouti, le gagnant devra obligatoirement se manifester dans un délai de 48 heures suivant la réception de cet appel (un message vocal lui sera laissé). Si le gagnant ne se manifestait pas dans ce délai, il serait considéré comme ayant renoncé à son lot.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse associée à leur abonnement CANAL+.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS

Sera attribué au gagnant du Jeu, tel que désigné à l'article 4 ci-dessus, le lot suivant :

1 séjour de 7 jours/6 nuits dans le Village Sunêlia : Le Domaine de la Dragonnière à Vias-Sur-Mer, valable pour quatre (4) à six (6) personnes, du 28 juillet au 3 août 2016 (dates non modifiables).

Le lot comprend :

- Hébergement en cottage 4/6 personnes (30m²) avec 2 chambres, 1 salle de bain, TV et lave-vaisselle. Les draps et linge de toilette sont fournis.
- Une (1) entrée au SPA pour 2 personnes (la garderie pour les enfants de moins de 6 ans est offerte pendant le spa). L'entrée au spa ne comprend pas les soins.

La valeur totale indicative du lot est de 1175€ TTC.

Ce lot ne comprend pas (liste non exhaustive), tous autres frais, non mentionnés ci-dessus, qui restent à la charge exclusive du gagnant et de ses accompagnants notamment :

- les repas et boissons
- Les frais de transport
- les dépenses personnelles
- les frais d'assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour.

Groupe CANAL+ et son Partenaire ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ et son Partenaire ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ce lot n'est pas cessible.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet «www.canalpremierrang.fr» rubrique « Mes événements en cours », sur la page du Jeu en cliquant sur la case Règlement du Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL
JEU «SUNELIA»
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

Le gagnant autorise par avance Groupe CANAL+ à procéder à une captation de son image lors du voyage.

Le gagnant reconnaît avoir été informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication y compris les réseaux sociaux.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives de 1 (un) an sauf dénonciation de la part du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+
Direction juridique Distribution
1, place du Spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Le gagnant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé au gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ et son Partenaire se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+ et son Partenaire.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (numéro de téléphone,...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement. »

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL
JEU « SUNELIA »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA - Direction Juridique Distribution et Concurrence - JEU «SUNELIA » - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.